



VOLET B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23117068

Déposé / Reçu le

04 SEP. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0731 938 937

Nom

(en entier) : Africa Infrastructure Fellowship Program

(en abrégé) : AIFP

Forme légale : Fondation d'utilité publique

Adresse complète du siège : Avenue Louise 523, B-1050 Bruxelles

**Objet de l'acte : Validation de la nomination du nouveau Commissaire - Démission -
Nomination - Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication.**

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 juillet 2023

Après délibération, le conseil d'administration a :

- DECIDE d'approuver la lettre de mission et la nomination de Monsieur Vincent DE WULF de CDP PARTNERS en qualité de Commissaire aux comptes de l' Africa Infrastructure Fellowship Program sur les exercices 2023 - 2024 - 2025. Cette décision est un correctif de la précédente lettre de mission de réviseur d'entreprise qui avait été approuvée lors de la réunion du 6 avril 2023.

- DECIDE d'approuver la démission du Program Manager / Délégué à la gestion journalière, Monsieur Pierre-Antoine POLLOT avec effet au 21 juillet 2023.

- DECIDE de révoquer les pouvoirs de Délégué à la gestion journalière confiés à Monsieur Pierre- Antoine POLLOT le 13 juillet 2022 avec effet immédiat.

- DECIDE de confier la gestion journalière de la Fondation à Monsieur El Hadj Saidou BA, élisant domicile au siège de la Fondation, qui portera le titre de délégué à la gestion journalière, à compter des présentes décisions pour une durée indéterminée.

Ce mandat est conféré conformément à l'article 15 des statuts de la Fondation, et inclut le pouvoir de représentation externe, tel que prévu à l'article 18 des statuts de la Fondation.

PRECISE que les pouvoirs de gestion journalière incluent, non exhaustivement, le pouvoir de :

(a) signer la correspondance journalière ;

(b) représenter la Fondation dans ses rapports avec toute autorité, administration ou agence publique, y compris notamment la Banque-Carrefour des Entreprises, les guichets d'entreprises, les greffes, la Banque Nationale de Belgique, toute administration fiscale, l'administration de la sécurité sociale, toute autorité locale, la poste ;

(c) signer tout reçu relatif aux courriers recommandés, documents, ou colis adressés à la Fondation via la poste, tout service de courrier express ou toute autre entreprise ;

(d) exécuter les décisions du Conseil d'administration.

DECIDE que sont en outre confiés à la gestion journalière les pouvoirs spéciaux suivants, qui peuvent être exercés au-delà des limites de la gestion journalière, sous les réserves indiquées, le cas échéant. Ces pouvoirs sont confiés pour toute la durée du mandat de délégué à la gestion journalière, étant entendu que les pouvoirs peuvent être retirés à tout moment :

(a) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat avec tout distributeur, fournisseur ou prestataire de services de la Fondation ;

(b) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de location relatif à tout bien mobilier ;

(c) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de bail relatif à tout bien immobilier ;

(d) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de travail ou de stage, pour autant qu'un tel contrat n'excède pas une durée de six (6) mois (renouvelable) ;

(e) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de consultance ou tout autre contrat avec un cocontractant indépendant ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

(f) conclure, modifier ou mettre fin à tout contrat de licence ou tout autre contrat en matière de propriété intellectuelle ou de technologies de l'information ;

(g) de manière générale, conclure, modifier ou mettre fin à tous contrats dans le cours normal des activités de la Fondation, pour autant qu'ils ne concernent pas : (i) la souscription, l'acquisition ou la vente d'actions ou d'autres titres dans une autre personne morale ; (ii) l'octroi des garanties ou autres sûretés ; (iii) la souscription ou l'octroi de prêts ou crédits ; (iv) l'établissement de succursales ou filiales ; (v) la conclusion de contrats de joint-venture ou partenariat ; (vi) l'acquisition ou la vente de biens immobiliers ;

(h) ouvrir des comptes bancaires auprès de tout établissement de crédit, accéder et gérer ces comptes bancaires, effectuer tous paiements et virements nécessaires à l'activité quotidienne de la Fondation et, plus généralement, toutes opérations, tant au débit qu'au crédit, entrant dans le cadre du fonctionnement normal des comptes bancaires de la Fondation ;

(i) signer tout chèque, virement, lettre de change, billet à ordre ou autorisation.

Les pouvoirs mentionnés ci-dessus peuvent être exercés librement pour toute opération ou convention dont le montant ne dépasse pas 20.000 EUR. L'accord écrit préalable du président du Conseil d'administration sera requis pour toute opération ou convention au-delà de ce montant. Cet accord peut être donné par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication visé à l'article 2281 du Code civil.

Le délégué à la gestion journalière a le pouvoir de sous-déléguer, sous sa propre responsabilité, un ou plusieurs des pouvoirs spéciaux mentionnés ci-dessus.

Le délégué à la gestion journalière fait rapport au Conseil d'administration sur ses actes et activités, spontanément et à chaque fois que le Conseil d'administration le demande.

DECIDE que le délégué à la gestion journalière ne sera pas rémunéré pour l'exécution de ce mandat et des pouvoirs spéciaux ci-dessus.

PROCURATION DU 21 AOUT 2023

LA SOUSSIGNÉE, Africa Infrastructure Fellowship Program, fondation d'utilité publique dont le siège est sis avenue Louise 523, B-1050 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0731.938.937 (RPM Bruxelles, division francophone) (la Fondation), désigne par la présente Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff Advocaten-Avocats SCRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, en qualité de mandataires spéciaux, agissant chacun individuellement et avec pouvoir de substitution, jouissant de tous pouvoirs et autorité, au nom et pour le compte de la Fondation, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 juillet 2023, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles à la mise à jour des données de la Fondation reprises à la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités nécessaires ou utiles à la mise à jour des données de la Fondation reprises dans le registre UBO à la suite des décisions précitées.

Il est précisé que le mandat de Monsieur Pierre-Antoine POLLLOT en tant que délégué à la gestion journalière de la Fondation a pris fin le 21 juillet 2023.

La Fondation s'engage par la présente à indemniser chacun des mandataires précités, pour tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois que ce mandataire ait respecté les limites des pouvoirs qui lui ont été confiés. La Fondation s'engage en outre à ne demander aucune indemnisation de la part d'un mandataire, à la condition toutefois que celui-ci ait respecté les limites de ses pouvoirs.

A moins qu'elle ne soit révoquée anticipativement par la Fondation, cette procuration restera valable jusqu'au 31 octobre 2023.

La présente procuration et les droits et obligations des personnes susmentionnées sont exclusivement régis par et interprétés conformément au droit belge (à l'exclusion des règles de conflit de lois).

Les cours et tribunaux de Bruxelles (division francophone) seront exclusivement compétents pour connaître de toute contestation relative à la présente procuration.

Fait le 21/08/2023.

Signé,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial.